

U.G.A.
Faculté de droit
Institut d'Études Judiciaires
CS 40700 - 38058 GRENOBLE cedex 9

ANNEE 2021 - 2022

CONCOURS ENM

NATURE DES ÉPREUVES, PROGRAMMES

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU PREMIER CONCOURS D'ACCÈS

1 - Connaissance et compréhension du monde contemporain

Durée : 5 heures (coefficient 4)
Modalités : Dissertation

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Cette dissertation aura pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

2 : Droit civil ou procédure civile

Modalités :
Une dissertation de 5 heures (coefficient 4)
Un cas pratique de 3 heures (coefficient 4)

Programme (commun aux deux épreuves) :

La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile. Il en est de même pour le cas pratique

Droit civil

- Les sources du droit
- Les personnes physiques :
 - ✓ l'existence
 - ✓ l'identification
 - ✓ les droits de la personnalité
 - ✓ la protection des personnes : majeures et mineures
- Le couple :
 - le mariage
 - la rupture et le relâchement du lien matrimonial
 - ✓ le divorce
 - ✓ la séparation de corps
 - ✓ la séparation de fait
 - le pacte civil de solidarité
 - le concubinage

- La filiation
- L'autorité parentale
- Les biens
 - la propriété :
 - ✓ la propriété individuelle
 - ✓ la propriété collective (l'indivision, la copropriété)
 - ✓ la propriété démembrée (l'usufruit, la nue-propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes)
 - la possession
- Les obligations :
 - Les sources des obligations (contrat, quasi-contrat, responsabilités civiles) ;
 - Le régime des obligations (preuve, effets, transmission et extinction des obligations) ;
 - Les contrats spéciaux : le contrat de vente et le contrat de prêt ;
 - Les sûretés : cautionnement
- Les preuves
- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

- L'action en justice
- Les actes de procédure
- Les délais
- Les principes directeurs du procès civil
- L'administration de la preuve
- La procédure contentieuse
- La procédure gracieuse
- Les effets du jugement
- Les voies de recours
- Les modes de règlement amiable des différends (médiation et conciliation)

3 : Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités :

Une dissertation de 5 heures (coefficient 4)

Un cas pratique de 3 heures (coefficient 4)

Programme (commun aux deux épreuves) :

La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit pénal, une question de procédure pénale ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit pénal et la procédure pénale. Il en est de même pour le cas pratique.

Droit pénal général

- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

La loi pénale

- Classifications des infractions
- Sources nationales et européennes du droit pénal
- Interprétation de la loi pénale, qualification des faits
- Contrôle de légalité
- Application de la loi pénale dans le temps,
- Application de la loi pénale dans l'espace.

La responsabilité pénale

- Responsabilité pénale des personnes physiques
- Responsabilité pénale des personnes morales
- Elément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles
- Elément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative
- Coaction, complicité,
- Causes d'irresponsabilité pénale et d'atténuation de la responsabilité

Les peines et les mesures de sûreté

- Les peines et mesures de sûretés encourues (délimitation et contenu)
- Les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites)
- Les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales

Droit pénal spécial

- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne
 - ✓ les atteintes volontaires
 - ✓ les atteintes involontaires
 - ✓ la mise en danger
 - ✓ le viol et les autres agressions sexuelles
 - ✓ le harcèlement moral
- Les atteintes à la dignité et à la personnalité
 - ✓ la discrimination
 - ✓ la diffamation et l'injure
 - ✓ la dénonciation calomnieuse
 - ✓ la violation du secret professionnel
- Les atteintes aux biens
 - ✓ le vol
 - ✓ l'escroquerie
 - ✓ l'abus de confiance
 - ✓ le recel
 - ✓ l'extorsion
 - ✓ la corruption
 - ✓ le faux et usage de faux
 - ✓ le blanchiment
- Les atteintes à la nation, l'Etat et à la paix publique
 - ✓ Le terrorisme
 - ✓ La corruption et le trafic d'influence
 - ✓ L'association de malfaiteurs

Procédure pénale

- Principes directeurs et dispositions générales de la procédure pénale et l'influence du droit européen des droits de l'homme.
- Action publique
 - ✓ Mise en mouvement de l'action publique et l'opportunité des poursuites ;
 - ✓ Les mesures alternatives aux poursuites ;
 - ✓ La saisine des différentes juridictions (instruction et juridictions pénales) ;

- ✓ Les différents modes de comparution devant les juridictions ;
- ✓ Les causes d'extinction de l'action publique.
- Action civile
 - ✓ Les droits de la victime ;
 - ✓ L'exercice de l'action civile devant le juge pénal ;
 - ✓ La place de la victime dans le procès pénal ;
 - ✓ La justice restaurative.
- Les principaux acteurs de la procédure pénale
 - ✓ La police judiciaire ;
 - ✓ Les magistrats du parquet ;
 - ✓ Les juridictions répressives.
- La phase préparatoire au jugement :
 - ✓ Les contrôles d'identité ;
 - ✓ Les cadres : l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire, l'instruction ;
 - ✓ Les actes d'investigations : les perquisitions, les réquisitions, les auditions, les gardes à vue ;
 - ✓ Les mesures de contraintes : le contrôle judiciaire, l'assignation à résidence sous surveillance électronique, la détention provisoire.
- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

4 : Epreuve sur documents (note de synthèse)

Durée : 5 heures (coefficient 3)

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédiger une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

5 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Durée : 3 heures (coefficient 2)

Modalités : épreuve de droit public portant sur 2 questions.

Organisation de l'Etat sous la V^e République :

- Les autorités publiques de la V^e république :
 - ✓ Le Président ;
 - ✓ Le Gouvernement ;
 - ✓ Le Parlement ;
 - ✓ Le Conseil constitutionnel ;
 - ✓ Les personnes morales de droit public : l'Etat ; les collectivités territoriales ; les établissements publics ;
 - ✓ Les autorités administratives indépendantes.
- Le principe de séparation des pouvoirs.
- La hiérarchie des normes :
 - ✓ Le bloc de constitutionnalité ;
 - ✓ La loi ;
 - ✓ Les ordonnances ;
 - ✓ Le pouvoir réglementaires ;
 - ✓ Les traités et les actes de l'Union européenne.
- Le contrôle de constitutionnalité et le contrôle de conventionnalité.

Organisation de la justice :

- Histoire de l'organisation judiciaire.
- Statut de la magistrature.
- Répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions.
- Les juridictions administratives : organisation, compétences.

Le régime juridique des libertés publiques :

- Les libertés de la personne physique :
 - ✓ La sûreté ;
 - ✓ La liberté d'aller et venir ;
 - ✓ Le respect de la personne humaine ;
 - ✓ La protection de la vie privée.
- Les libertés de l'esprit :
 - ✓ La liberté de conscience ;
 - ✓ La liberté de religion ;
 - ✓ La liberté d'expression et d'information.
- Les libertés collectives :
 - ✓ La liberté de réunion ;
 - ✓ La liberté de manifestation ;
 - ✓ La liberté d'association.

LES EPREUVES D'ADMISSION DU PREMIER CONCOURS D'ACCES

1 - Langue vivante obligatoire

Durée : 30 minutes (coefficient 2)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il sera ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Anglais

2 - Droit de l'Union européen ou droit international privé ou droit administratif

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses) (coefficient 4)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

Droit européen :

- Les grandes étapes de la construction européenne
- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne
- Les caractères du droit communautaire
 - ✓ L'intégration immédiate du droit communautaire
 - ✓ L'applicabilité directe du droit communautaire
 - ✓ La primauté du droit communautaire
- La mise en œuvre du droit communautaire
 - ✓ L'exécution normative du droit communautaire
 - ✓ L'exécution administrative du droit communautaire

- ✓ La sanction du droit communautaire
- Le système juridictionnel de l'Union européenne
 - ✓ Répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales
 - ✓ La Cour de justice des communautés européennes
 - ✓ Les recours directs
- L'espace judiciaire européen
 - ✓ le rapprochement des législations
 - ✓ coopération et entraide civile et pénale
- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme
- Le Conseil de l'Europe
- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- Les conflits de lois (droit international privé)
- Les conflits de juridictions
- L'effet des jugements étrangers
- Le droit français de la nationalité
- La condition des personnes physiques étrangères

Droit administratif :

- L'organisation administrative.
- Les sources du droit administratif.
- Les services publics.
- La police administrative.
- Les actes unilatéraux de l'administration.
- Les contrats administratifs.
- La responsabilité administrative.
- Principes généraux du contentieux administratif.

3 - Droit social et droit des affaires

Durée : 25 minutes (10 minutes d'exposé sur une question tirée au sort après 5 minutes de préparation + 10 minutes de questions diverses) (coefficient 4)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

- Le contrat de travail
- Les conventions collectives
- Le licenciement
- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- Les conflits collectifs du travail
- Le contentieux de la sécurité sociale
- Le travail dissimulé
- Le commerçant
- Le fonds de commerce
- Les sociétés commerciales
 - ✓ L'acquisition et les conséquences de la personnalité morale
 - ✓ Les sociétés à risque limité
 - ✓ Les sociétés à risque illimité
- Les acteurs de la vie des sociétés
 - ✓ Les dirigeants (pouvoirs et responsabilité)

- ✓ Les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne)
- ✓ Les commissaires aux comptes
- Les entreprises en difficulté
 - ✓ La prévention des difficultés des entreprises
 - ✓ Les intervenants à la procédure collective
 - ✓ La sauvegarde
 - ✓ Le redressement judiciaire
 - ✓ La liquidation judiciaire

4 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

(Coefficient 6) (note 5/20 éliminatoire)

Cette épreuve se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résultera une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux trois ou quatre candidats (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrats)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision et le contenu de la décision. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord. Cette épreuve qui ne revêt pas de caractère technique particulier n'a pas pour objectif d'évaluer les connaissances de chaque candidat mais sa capacité de raisonnement, à prendre une décision de bon sens s'inscrivant dans un environnement donnée. Elle permet en outre d'évaluer sa capacité d'écoute, de dialogue et à travailler en équipe.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes seront consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de 40 minutes, cet entretien débute par un exposé du candidat de 5 minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de 30 minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de 5 minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant 20 minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Comme indiqué plus haut 10 minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.